



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

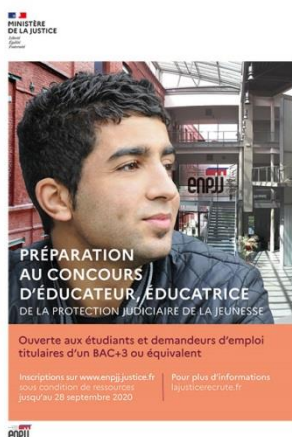
Paris, le 31/07/2020

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS À LA PRÉPA « ÉGALITÉ DES CHANCES » POUR DEVENIR ÉDUCATEUR DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

L'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) du Ministère de la Justice lance la 13^e édition de sa classe préparatoire intégrée au concours d'éducateur de la PJJ. Ce dispositif vise à favoriser l'accès de candidats dont la situation personnelle, sociale ou géographique rend difficile la préparation à ce concours, alors même qu'ils répondent aux critères pour s'y inscrire.

Informations et inscriptions jusqu'au 28 septembre 2020 sur www.lajusticerecrute.fr et www.enpjj.justice.fr

La classe préparatoire intégrée (CPI) au concours d'éducateur de la PJJ



Soucieux d'assurer l'égalité des chances à l'entrée aux concours de ses différentes formations, le Ministère de la Justice propose des classes préparatoires intégrées (CPI) dans ses quatre écoles.

Depuis 2008, l'ENPJJ offre à des candidats motivés et méritants une formation dans un cadre de travail optimal : le tutorat, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'école.

Pour tous, l'objectif est d'accompagner un jour des jeunes confrontés à la justice. Lorsqu'un mineur commet un acte de délinquance, et sur décision d'un magistrat, les éducatrices et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) s'engagent dans sa prise en charge. Sur le terrain, ils mettent en œuvre les mesures éducatives dans le milieu de vie habituel des jeunes, dans les lieux de placement de la PJJ ou en détention.

Contact (presse nationale) - Sarah Roblet
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Tél : 01 70 22 78 75 – 06 07 33 37 70
Mél : sarah.roblet@justice.gouv.fr
justice.gouv.fr

Rejoindre la classe préparatoire intégrée

Trente-cinq places sont offertes pour la promotion 2021 de la prépa. La CPI est accessible aux titulaires d'un bac+3, aux parents de trois enfants ou aux sportifs de haut niveau, sous condition de ressources.

Les candidats doivent remplir les conditions pour postuler à un emploi public et se présenter au [concours externe d'éducateur de la PJJ](#). Outre les conditions requises, ils sont retenus en fonction de leur motivation et leur intérêt, tant pour le métier d'éducateur de la PJJ que pour la prépa.

Le [dossier d'inscription](#) à la classe préparatoire intégrée doit être transmis à l'ENPJJ **avant le 28 septembre**.

La sélection s'opère en deux temps : l'examen du dossier est complété par un entretien d'admission avec un jury de professionnels de la PJJ.

Admis, et ensuite ?

Intégrer la CPI, c'est bénéficier d'un **cadre de travail optimal** et de **conditions d'accueil** permettant une **préparation sereine au concours d'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse**, dans un esprit de responsabilisation et d'entraide.

Les élèves de la CPI suivent une formation en présentiel sur le site central de l'ENPJJ, à Roubaix (62). Celle-ci débute en janvier et dure 16 semaines au total. Ils bénéficient également d'un accompagnement à distance (de mai à septembre).

Durant la période passée à Roubaix, l'hébergement et la restauration sont pris en charge par l'ENPJJ ainsi que les déplacements domicile – école lors des convocations (y compris pour les élèves issus des DOM-TOM).

Cette formation aide les étudiants à s'approprier la méthodologie des épreuves écrites et orales du concours d'éducateur de la PJJ mais aussi les bases des missions et du fonctionnement de la PJJ. Elle leur apporte également des éléments de culture générale et de culture professionnelle utiles à la compréhension des situations éducatives.

Plus d'informations sur www.enpj.justice.fr et dans la [plaquette de présentation](#) de la CPI.

À propos des missions de la protection judiciaire de la jeunesse :

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du Ministère de la Justice a pour cœur de mission l'action éducative dans le cadre pénal. Elle prend en charge et encadre les mineurs qui font l'objet d'une décision de justice pour leur permettre de trouver leur place dans la société. Il s'agit d'éduquer, de protéger et d'insérer les mineurs confrontés à la justice, dans un objectif de lutte efficace contre la récidive.

143 707 mineurs ont été suivis par la PJJ en 2019

9 000 professionnels travaillent à la PJJ, dont environ 5 000 éducatrices et éducateurs

Contact (presse nationale) - Sarah Roblet
Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Tél : 01 70 22 78 75 – 06 07 33 37 70

Mél : sarah.roblet@justice.gouv.fr

justice.gouv.fr